

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0596
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux la pose de théodolites par la société CEMENTYS afin de surveiller le comportement des ouvrages SNCF dans le cadre de l'aménagement du métro du Grand Paris,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Concernant les lieux suivants :

- Rue Michelet
- Mail Victor Schoelcher
- Rue Henri Martin
- Rue Gabriel Péri
- Rue Guy Cam
- Avenue du Marché
- Rue Mère Térésa
- Avenue Hector Berlioz
- Rue d'Estienne d'Orves

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. stationnement interdit au droit des travaux,
3. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
4. circulation alternée par hommes trafics à l'endroit du chantier pour la circulation des bus.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0596
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

ARTICLE 4 : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhiculé en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

ARTICLE 6 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société CEMENTYS.

ARTICLE 8 : Durant la période des travaux, le domaine public sera parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 9 : Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barriérage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 93420 VILLEPINTE.
- * KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 TREMBLAY EN FRANCE
- * Société Cementys 9 rue Léon Blum BP 91120 Palaiseau

Fait à Sevrans, le 20 Février 2023

Le Maire



Stéphane BLANCHET